

**Tables des matières
du présent cahier
03**

03 - Des clés pour le passé

- L'histoire à l'endroit	page 02
- Esclavage et Servage	page 04
- Les croisades	page 05
- La transmission du savoir	page 06
- L'Inquisition en France	page 09
- Islam et Chrétienté	page 11
- Ancien Régime et privilèges	page 13
- Justice et châtiments avant 1789	page 14
- École primaire et alphabétisation avant 1789	page 19

L'histoire à l'endroit

Ussel d'Allier est, avec certitude, un lieu habité de nombreux siècles avant que Jules César ne conquiert les Gaules. Avant de présenter dans les cahiers suivants une synthèse sur l'état actuel des connaissances concernant la bourgade et sur son histoire, il convient d'abord de s'interroger honnêtement sur notre lecture des nombreux siècles passés.

En effet, si l'on veut avoir quelque idée vraie sur la vie, l'aménagement de l'espace, le comportement, les événements, les réactions aux événements de ceux qui nous ont précédé, il convient de se replacer, sans idées préconçues, dans le contexte socio-culturel et événementiel de leur époque (une guerre, une famine, une construction sont la conséquence de la situation qui a précédé, et influent sur les événements à venir). Il convient aussi de se replacer dans le système des valeurs de l'époque. Si rien n'est restitué de ces valeurs, il n'est pas possible de comprendre.

Tous nos concepts contemporains (lutte des classes, fascisme, mondialisme, athéisme, communisme, laïcisme, diktats du politiquement correct, relativisme, lois civiles supérieures à la loi morale, impérialisme, sexisme, obscurantisme, matérialisme, ...) sont des inventions extrêmement récentes. La plupart n'est même pas centenaire. Ces concepts, spécifiques du monde actuel, sont radicalement étrangers au mode de penser des sociétés qui nous ont précédé.

Comprendre et apprécier le comportement des hommes des époques anciennes en plaquant sur le passé nos grilles de lecture contemporaines issues des idéologies actuelles n'est pas une démarche d'honnête homme. Il est stupide d'introduire ainsi artificiellement dans l'étude des événements et des comportements d'une époque les structures mentales et modes de penser d'une autre époque. C'est se fermer volontairement l'esprit sur le passé et biaiser sciemment l'Histoire. Une telle démarche aboutit seulement à profondément dénaturer la réalité des époques anciennes. De même prétendre ressusciter nos ancêtres mais en les supposant revêtus de nos propres sensibilités face aux événements actuels est tout aussi stupide. Quant à nos concepts contemporains, ils étaient absolument inconcevables pour eux. Et si quelque illuminé les avait exprimés à leur époque, ils leur auraient été absolument inintelligibles.

L'homme du 21^{ème} siècle qui se penche sur les temps anciens, est donc contraint à l'effort intellectuel nécessaire pour faire abstraction de nos clés de lecture consubstantielles des nouvelles sociétés modernes. D'autres clés consubstantielles de la réalité ancienne sont nécessaires. Au cours des trois dernières décennies nombre d'historiens, et non des moindres, se sont imposé cette démarche de probité en s'immergeant d'abord dans tous les documents originaux de l'époque étudiée. Les stéréotypes poussiéreux forgés artificiellement aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles se sont alors tous effondrés. Ces poncifs idéologiques dépassés, une histoire vivante, charnelle, est apparue. Bien que ces historiens et historiennes soient d'origines et de sensibilités très diverses, un important consensus apparaît à travers leurs écrits. Cette Histoire ressuscitée est celle de nos ancêtres et de nos racines. Restituant leur réalité vécue, elle nous fournit, en sus, les clés historiques pour une compréhension non biaisée du passé et des comportements d'alors.

Pour comprendre ces aïeux, nous devons constamment avoir à l'esprit que leur monde est constitué indissolublement du visible et de l'invisible, tous deux également réels. Il faut se mettre en tête et ne jamais oublier que le monde occidental des siècles passés, et le

peuple de France dans sa quasi-totalité, étaient profondément et viscéralement chrétiens. Dieu et le Diable ont une existence aussi réelle que le monde visible. Pour ces multitudes d'ancêtres, la vie n'est pas la propriété de l'être humain, elle est un don de Dieu qui la reprend quand il veut. La vie sur terre n'est que le court passage transitoire offert à l'homme pour faire son salut sur terre afin d'échapper à la damnation. Cet enjeu est énormément supérieur à la vie terrestre elle-même. La mort physique est la délivrance qui permet d'accéder à la vraie vie éternelle. A cet instant, l'âme peut enfin quitter ce corps mortel dans lequel elle était enfermée. Et le bon comportement sur terre la fera entrer, pour toujours, auprès des êtres chers disparus et du créateur de l'univers visible et invisible.

Dans ce contexte, la peine de mort pour actes considérés comme très graves était alors une chose parfaitement normale et bénéfique, même pour le condamné. Elle retirait de la société l'être qui par son comportement déviant s'en était volontairement exclu. Et, s'il s'était honnêtement repenti devant Dieu avant l'exécution, la sanction lui permettait de trouver une vie éternelle et enfin apaisée près de son Créateur. Maintenant la peine de mort, d'abord décriée il y a quelques décennies, est dorénavant interdite par la loi.

A l'inverse, l'avortement était un crime abominable et passible de l'enfer. Non seulement c'était l'assassinat délibéré d'un petit enfant innocent et sans défense, mais pire encore c'était agir contre la volonté de Dieu qui voulait cette naissance pour qu'il soit acteur de l'humanité future. Maintenant cet assassinat est non seulement rentré dans les lois et les mœurs, mais encore encouragé par l'État qui prend en charge les coûts en utilisant nos impôts.

Pendant plus de 16 siècles toute l'Europe occidentale partage les mêmes certitudes. Pour elle, ces vérités fondamentales sont incontestables et ne peuvent se diviser. Ainsi la liberté de conscience, la liberté de fabriquer sa propre religion sont alors des absurdités inconcevables, car totalement inintelligibles.

La morale naturelle est le socle fondamental de toutes les sociétés humaines constituées. Les israélites l'ont superbement codifié dans le Décalogue. Il n'est pas un catalogue d'interdits archaïques mais le révélateur concis de la loi naturelle consubstantielle de l'être humain et d'une société pérenne. Les piliers en sont la famille, le respect de la vie, la stabilité du couple mari et femme, le respect de la propriété et de l'économie domestique, etc. Sans cette indispensable morale naturelle, c'est le règne du « chacun pour soi » et l'inexistence de vie sociétale. « Aime ton prochain comme toi-même pour l'amour de Dieu » avait ajouté le Christ qui fut aussi l'inventeur de la saine laïcité « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ». La société chrétienne de ces temps s'y complaisait et les hommes et les femmes, dans la mesure de leurs moyens, se faisaient un point d'honneur à fournir dans toutes les circonstances de leur vie un travail soigné et bien fait. Ce mode de vie commune en société a superbement été résumée par saint Éloi au début du 7^{ième} siècle dans sa célèbre devise « travail, famille, patrie ». Elle fut la règle de conduite pendant des siècles dans la société française et est à l'origine de notre immense patrimoine. Depuis un peu plus de soixante ans, on l'a rejetée. Ses termes-mêmes ont été totalement vidés de leurs valeurs ancestrales par les lois civiles des trente dernières années qui, depuis Jacques Chirac, priment dorénavant officiellement sur toutes les lois morales.

Ces certitudes anciennes, partagées par toute l'Europe occidentale, ont conditionné les comportements de nos ancêtres et par suite l'Histoire. Il faudrait un long ouvrage pour exposer la vision consensuelle de notre passé commun à laquelle aboutissent les historiens authentiques de tous bords. Nous nous limiterons à neuf points qui paraissent essentiels pour regarder en face notre propre histoire, la comprendre et réapprendre à l'aimer.

L'Histoire est une suite d'événements qui s'entremêlent et se bousculent. L'historien honnête se doit d'en présenter une vue synthétique pour la période qu'il étudie, sans parti pris

induit par l'époque où il vit, ni idées préconçues qui biaiseraient la restitution de la réalité historique. Les régimes politiques et leurs affidés n'ont pas ces scrupules. Pour eux l'Histoire n'est qu'un vaste fourre-tout où il est loisible de puiser sans vergogne. Des faits sont alors étroitement sélectionnés et totalement isolés du contexte d'origine soit pour conforter l'idéologie, soit pour déconsidérer ou de détruire ceux qui refusent de s'y plier. Ainsi est fabriquée une fable en marge la réalité historique objective, mais qui sert la cause. La technique est simple et connue. On extrait, en fonction de l'idéologie du moment, un fait soigneusement choisi. Ce fait isolé, en fait bien souvent quelque détail de la grande Histoire, est ensuite diffusé, répété, grossi, en taisant soigneusement les autres événements historiques qui lui sont contemporains et dont il découle. Ce fait continuellement ressassé se trouve ainsi subjectivement transformé en généralité incontournable applicable à toute une période. Le même procédé permet aussi de déconsidérer un homme, un point de vue ou un groupe humain. La mise en exergue d'un fait le concernant, sans cesse martelé en gardant soigneusement le silence sur le contexte ou les pratiques des autres, en fait une arme redoutable dans l'opinion publique. Le but non avoué est l'élimination politique, voire historique, de l'adversaire visé et son excommunication sociétale. Cette histoire frelatée n'est pas l'Histoire

Les neuf chapitres qui suivent s'appuient sur les travaux et publications consensuelles de chercheurs et historiens contemporains de divers bords, non politisés.

Chacun des chapitres présente une synthèse historique spécifique, dépolluée des détails présentés par le politiquement correct du moment comme l'histoire générale d'une période mais qui, en fait, masquent totalement la réalité profonde d'une époque.

Les trois derniers (Ancien Régime et privilèges, page 13 ; Justice et châtiments avant 1789, page 14 ; École primaire et alphabétisation avant 1789, page 19) constituent un avant propos pour plusieurs cahiers de la présente monographie. Ils en éclairent ainsi les propos et permettront au lecteur de mieux comprendre la vivante société de l'Ussel d'ancien régime

Esclavage et servage

Toutes les civilisations anciennes égyptienne, grecque, romaine, reposaient sur l'esclavage. L'esclave n'était qu'une chose, il n'est même pas libre de se marier. Le droit romain donnait au propriétaire droit de vie et de mort sur ses esclaves.

Pour le christianisme, au contraire, tout être humain quel qu'il soit, est un enfant de Dieu. Structurellement, le servage est donc radicalement différent de l'esclavage. Le serf (en fait l'ouvrier agricole) est un homme parmi les hommes, mais un homme dont la statut social est grévé d'incapacités limitant une part de sa liberté. Il est attaché à un domaine agricole et peut être vendu avec la terre qu'il cultive. Mais en contrepartie la sécurité de l'emploi lui est assurée. Il ne peut être expulsé du domaine sur lequel il travaille et reçoit une part contractuelle des récoltes. Il est libre de se marier et de transmettre sa terre et ses biens à ses descendants. A l'aube du 21^{ème} siècle, les ouvriers sont encore et toujours vendus avec les entreprises dans lesquelles ils travaillent. Il existe cependant une différence statutaire fondamentale : la vieille règle moyenâgeuse imposant une sécurité des biens et de l'emploi sur le lieu de travail a, depuis longtemps, été éradiquée.

Il y avait deux situations de servage. Le servage personnel était un statut social transmis à ses descendants. Dans ce cas un serf, même s'il quittait un domaine ayant trouvé une situation meilleure dans un autre, conservait son statut social de serf (ouvrier agricole). La seconde situation est celle découlant du statut légal de la terre que l'on exploite. Ainsi un

homme libre prenant l'exploitation d'une tenure servile, devenait ainsi volontairement ouvrier agricole (serf en langage de l'époque) par le statut associé à cette tenure.

Au fil du temps, les incapacités frappant les serfs se transformèrent en taxes. Certains serfs renoncèrent à la terre ce qui les affranchit de fait. D'autres gagnèrent l'argent nécessaire pour acheter leur propre affranchissement. L'ascenseur social existait aussi pour les serfs. Ainsi Suger, abbé de Saint-Denis, ami et conseiller des rois Louis VI et Louis VII, régent du royaume France de 1147 à 1149, était fils de serf. S'apercevant que les hommes libres obtenaient de meilleurs résultats que les serfs, nombre de seigneurs levèrent la contrainte servile. Dès Charlemagne, l'église elle-même poussait à leur émancipation. En 1270, à la mort de Saint-Louis, le servage avait quasiment disparu en France

Les croisades

«Les Croisades» est le nom donné à un long conflit (200 ans) concernant la liberté de circulation en Palestine et la possession des lieux saints. C'était il y a près de huit siècles (1095-1291). Au 12^{ième} siècle le mot "croisade" n'existait pas. Les croisés parlaient alors de pèlerinage, de passage, de voyage outremer. Le vocable ne sera forgé qu'au début du 13^{ième} siècle, après la quatrième croisade.

Jusque vers le milieu du 20^{ième} siècle, nos manuels d'histoire donnaient des croisades une image favorable. La version républicaine et alors coloniale, en faisait un généreux bienfait. La culture et le génie occidental étaient apportés dans des contrées obscurantistes. Puis au politiquement correct de ces temps s'est substitué le politiquement correct actuel imposé par le totalitarisme de la pensée unique. Un nouveau fantasme chasse le précédent. Les croisades sont dorénavant représentées comme l'agression délibérée d'occidentaux chrétiens, grossiers, violents et cupides à l'encontre de musulmans pratiquant un islam raffiné et tolérant.

Ces deux présentations antinomiques sont bien évidemment totalement biaisées. Elles n'ont rien à voir avec la réalité et le vécu des populations des 12^{ième} et 13^{ième} siècles. Le retour aux sources d'historiens non politisés, chrétiens comme musulmans, nous replonge dans le contexte réel de ces époques lointaines. Une Histoire devenu consensuelle en sort.

Malgré les persécutions des premiers siècles, le christianisme s'est rapidement étendu. Dans tout l'empire romain le nombre de foyers ne cesse de croître. Au 4^{ième} siècle l'empereur Constantin lui-même se fait chrétien. Dès lors le christianisme envahit toute la région méditerranéenne et essaime très largement dans le reste de l'empire romain. Toute l'Afrique du Nord, et le Moyen-Orient avec l'Arabie deviennent majoritairement chrétiens. Il y a des chrétiens et des églises ou des cathédrales à Médine, à La Mecque, à Sanaa au Yémen, etc.

La Palestine, par ses lieux saints, est le pôle du monde chrétien. Aller en terre sainte valant rémission des péchés, Bethléem, Nazareth, Jérusalem deviennent des buts de pèlerinage. A la fin du 6^{ième} siècle, la chrétienté bien installée en Occident, dans tous le Nord de l'Afrique et au Moyen Orient a déjà une très longue histoire. L'Islam n'a pas encore été inventé. Le texte coranique n'existe pas.

Vers 610 un certain Mahomet a une vision de l'ange Gabriel l'investissant d'une mission divine. De là va très rapidement naître la religion islamique et l'Islam lancé à la conquête du monde selon les injonctions et préceptes coraniques. En 638 Jérusalem est prise et les musulmans occupent la Palestine et la Syrie. Au 8^{ième} siècle ils ont quasiment anéanti toute la chrétienté d'Afrique du Nord et envahi l'Espagne et le Portugal, l'Irak, l'Iran, le

Pakistan et l'Afghanistan. Au 9^{ième} siècle ils ont conquis la Sicile, la Sardaigne et la Corse.....

Les populations chrétiennes de Palestine sont dans ce pays depuis plus de 600 ans, et sont aussi beaucoup plus nombreuses que les hordes de guerriers mahométans qui les soumettent. Par nécessité économique, elles sont tolérées par les envahisseurs musulmans, mais réduites à la condition de *dhimmi* (non musulmans protégés, mais de race considérée comme inférieure et devant en conséquence vivre soumise). Les *dhimmis* doivent porter un insigne les distinguant de la population islamisée (coiffe jaune, ceinture distinctive) et payer un impôt spécial la *djizya*. L'autorisation de pratiquer leur culte leur est concédée. Cependant la construction de toute nouvelle église leur est interdite, ce qui les condamne à disparaître à plus ou moins long terme. Les pèlerinages européens sur les pas du Christ peuvent continuer, mais les pèlerins doivent payer un tribut pour accéder au but de leur voyage. Malgré cette mise sous tutelle, la cohabitation se fait sans grosses difficultés. En 800, les califes abbassides concèdent même à Charlemagne la tutelle morale sur les lieux saints. Aux 9^{ième} et 10^{ième} siècles les pèlerinages se font alors beaucoup plus nombreux.

Cependant une intolérance grandissante à l'encontre des non musulmans vivant en terre devenue musulmane s'était fait jour à la fin du 10^{ième} siècle. Elle ne cessera de s'exacerber. Au début du 11^{ième} siècle les chrétiens qui servent dans l'administration du califat sont forcés de se convertir à l'islam. En 1009 le calife El-Hakim fait détruire le Saint-Sépulcre. Des pèlerins sont parfois attaqués. Mais les pèlerinages chrétiens en terre sainte, source non négligeable de revenus, restent tolérés et ont encore lieu.

Puis, dans les dernières décennies de ce 11^{ième} siècle les Turcs, islamisés, envahissent la Palestine et la Syrie. En 1078 ils s'emparent de Jérusalem. Dès lors tous les non-musulmans sont farouchement persécutés. Beaucoup sont réduits en esclavage, nombre d'autres sont physiquement éliminés, des églises sont détruites. Les pèlerinages séculaires sur les pas de Jésus, de Marie et des premiers apôtres sont rendus impossibles. Les turcs se sont accaparé la terre sainte et leur ostracisme l'a rendue totalement interdite à tout non musulman.

Les croisades sont une riposte au déferlement militaire d'un Islam conquérant, fondamentalement intolérant à l'encontre de tout non musulman. Elles sont un soulèvement général contre la mainmise d'un totalitarisme sectaire sur le berceau du christianisme et l'apport d'un secours aux chrétiens d'Orient persécutés. Il s'est passé une réaction exactement similaire de 1942 à 1945 à l'encontre d'un autre totalitarisme militaire. L'Occident tout entier s'est soulevé contre la mainmise sur l'Europe d'une idéologie sectaire et oppressive (nazisme) et contre la persécution, l'élimination physique, et la mise sous tutelle esclavagiste des millions d'occidentaux habitant la région depuis des siècles.

Avec le recul des siècles, le bilan des croisades fut un long répit accordé aux chrétiens d'Orient. En 1090, les turcs qui avaient déjà éliminé pratiquement tous les chrétiens d'Asie, étaient à la veille d'envahir l'Europe et de la submerger. Les croisades, en dégageant Constantinople, en reprenant la Syrie et la Palestine, reculèrent de trois siècles la mainmise musulmane sur les terres et la vieille population chrétienne du moyen-orient. La catastrophe n'arrivera qu'en 1453 avec la prise de Constantinople.

Certes lors des affrontements on tue, on pille. Mais les belligérants ne faisaient que se conformer aux usages de leur temps. Des massacres avérés eurent lieu des deux côtés, des gestes de clémence aussi. Et que l'on soit chrétien ou musulman, le pillage était alors considéré comme une gratification normale pour récompenser l'exploit réalisé.

La transmission du savoir

En 395 l'immense empire romain est partagé entre les deux fils de l'empereur Théodose le Grand, décédé. Naissent ainsi l'empire romain d'Orient de langue grecque avec

pour capitale Byzance, et l'empire romain d'Occident de langue latine avec bientôt Ravenne pour capitale. Ce dernier vivra encore 80 ans seulement.

En Occident le savoir est passé aux gallo-romains. Cependant une grande partie des textes de l'Antiquité n'avaient pas été traduits en langue latine car les romains lisaient couramment le grec. Les abbayes possèdent des copies de manuscrits scientifiques et littéraires latins et grecs et n'ont pas de difficulté pour les lire, les étudier et s'en inspirer. Les grandes invasions porteront un terrible coup à cet héritage. Beaucoup de livres sont détruits et la transmission du savoir n'est plus que très partiellement assurée. Dès lors, jusqu'aux environs de l'an 1000 la quasi totalité des élites de langues romane et latine se trouveront face à un savoir dont une partie est écrite dans la langue grecque qu'elles ne maîtrisent plus. Cependant l'Occident chrétien a toujours maintenu des relations avec le monde grec et christianisé d'Orient et ses centres intellectuels tels Antioche et Alexandrie, entre autres. Mais ce fut plus particulièrement avec Constantinople que les échanges se maintinrent. Cette capitale byzantine qui prit le nom de Constantinople à compter du 11 mai 330, était la ville phare de tout le Levant et la plus grande métropole du monde méditerranéen (un demi million d'habitants au 6^{ième} siècle). Seule survivance de l'Empire romain d'Orient, elle demeurait détentrice des manuscrits de tout le savoir antique (jusqu'à sa prise en 1450 par les turcs islamisés, sa mise à sac, le massacre de ses habitants et la déportation en esclavage des valides survivants). Ainsi pendant les siècles qui précèdent l'époque des croisades, des abbayes et des lettrés d'Europe se procureront de nouvelles copies de manuscrits via l'Italie du Sud et la Sicile. De plus, chassées par les persécutions religieuses des plusieurs empereurs byzantins (empereurs iconoclastes et schismes) puis par la mainmise musulmane sur des pans entiers de l'empire, des élites de langue grecque de la Méditerranée orientale quittèrent par vagues successives l'Orient au long des siècles pour s'installer en Occident. Ils déménageaient bien souvent avec famille, personnel et leurs manuscrits qui étaient ensuite traduits en latin. Parallèlement des monastères résistèrent aux barbares ou surent sauver quelques uns de leurs manuscrits les plus précieux. Et les lettrés d'Occident d'alors n'ont nullement eu besoin d'attendre les futures traductions de textes arabo-musulmans pour connaître et s'imprégner de l'œuvre de Gallien, de Vitruve ou d'Aristote. S'il était besoin de démontrer la pérennité de ce lien, il suffit de se pencher sur l'extraordinaire activité intellectuelle carolingienne (cf. cahier 04). Ce fut, pendant le demi siècle entourant l'an 810, une floraison et une extraordinaire diffusion à travers toute l'Europe occidentale de traités historiques, grammaticaux, astronomiques, de manuscrits corrigés de César, Sénèque, Térence, etc. Cette renaissance intellectuelle, mais aussi esthétique et économique, fut malheureusement arrêtée en plein essor par les raids et les pillages des envahisseurs sarrasins et ceux des vikings. Cependant, si l'on excepte la période de cette brillante renaissance carolingienne, pour la majorité des nombreuses générations de ces temps troublés en Occident les connaissances livresques et scientifiques se trouvent sous le boisseau et, en dehors des lettrés, peu nombreux sont ceux qui y ont directement accès. Ainsi, pendant tous ces siècles où les textes en langue arabe nous étaient inconnus, l'héritage écrit grec et romain resta vivant en Occident, à travers une petite élite, malgré les difficultés rencontrées avec les textes originaux en grec.

Parallèlement aux événements d'Europe occidentale, l'histoire se joue différemment en Méditerranée orientale. Dès les siècles avant le début de l'ère chrétienne, face à la Grèce, l'Égypte s'est hellénisée. Le savoir continue de prospérer dans ces régions et en Asie mineure. La célèbre bibliothèque d'Alexandrie, fondée par Ptolémée Soter en 297 av.J.C., malgré quelques vicissitudes est restée vivante au long des neuf siècles précédant l'invasion islamique. La révolte de 48 av.J.C. n'a brûlé que le dépôt des livres destinés à l'exportation. L'incendie de 390 a été plus destructeur, mais les collections ont été reconstituées en très grande partie. Sa destruction viendra des incendies ordonnés en 642 et en 645 par le général

musulman Amr Ibn el As. On lui prête ces paroles : « Si les livres contiennent déjà ce qui est dans le Coran, ils sont inutiles. S'ils contiennent des choses qui lui sont contraires, ils sont nuisibles » Une culture gréco-égyptienne autochtone se perpétuera cependant jusqu'au 11^{ème} siècle. Les conquérants musulmans, numériquement nettement moins nombreux qu'étaient les populations locales majoritairement chrétiennes, agissaient par raids destructeurs dont certains allèrent jusqu'au Sud de l'Italie (abbaye du Mont Cassin par exemple, voire une fois jusqu'à Rome). Lorsque des livres étaient découverts dans les décombres, ils étaient emmenés avec le butin. Cependant ne seront conservés et traduits en arabe que ceux décrétés non déviants au regard de la Vérité, celle donnée aux hommes par Allah, dans le Coran. Ces traductions seront l'œuvre des élites des pays de Méditerranée orientale sous tutelle des nouveaux maîtres musulmans.

Encore plus loin à l'Est, en 224 les perses sassanides ont succédé aux parthes. En 260 ils font prisonniers à Édesse l'empereur romain Valérien et son armée. Dès lors ils se construisent un immense empire couvrant l'Iran, l'Irak, les régions occidentales de l'Afghanistan et du Pakistan, la Mésopotamie et une partie du Caucase. Malgré des hauts et des bas, cet empire recueille et assimile le savoir de l'empire romain hellénique et en développe les connaissances scientifiques et techniques. On y trouvait par exemple une faculté de médecine qui perpétuait les enseignements d'Aristote et de Gallien. De nombreux philosophes de l'école d'Athènes y trouvèrent refuge. Un artisanat de haute qualité s'y était développé. Orfèvreries, verreries, soieries s'exportaient vers l'occident. Pour les royaumes alentours la cour sassanide par sa richesse et son luxe était celle du Roi des rois

En 642 le dernier empereur sassanide est assassiné après la défaite de Nehavend face aux envahisseurs originaires du désert arabe. Ces bédouins musulmans conquérants prennent ainsi possession du vaste empire sassanide unifié et centralisé. Les califes umayyades qui les commandent font de Bagdad leur capitale. Leur génie sera de ne pas rejeter systématiquement les écrits scientifiques et techniques des civilisations précédentes. Un tri sera fait au filtre du Coran. Ils s'approprièrent ainsi une partie des connaissances, puis pousseront à leurs développements. Dès la deuxième moitié du 7^{ème} siècle ces califes de Bagdad financèrent des traductions en la plus belle des langues, l'incomparable langue divine choisie par Allah pour transmettre sa parole aux hommes. Mais jamais les musulmans n'iront jusqu'à apprendre cette langue inférieure à leurs yeux qu'est le grec. Même les sommités intellectuelles musulmanes, tels le persan Avicenne, le turkmène Al-Farabi ou le cordouan Averroés, l'ignoraient. Beaucoup de livres trouvés dans les bibliothèques, dès lors que leur contenu était accepté, furent transcrits en langue arabe par des lettrés non musulmans. Mais nombre d'autres livres furent sciemment rejetés et détruits (traités politiques et traités moraux d'Aristote, traités de gynécologie, ...) car incompatibles avec le contenu du Coran, seule et unique Vérité puisque parole-même de Dieu. Les élites musulmanes se forgèrent ainsi un accès indirect et volontairement tronqué à la pensée grecque (sciences profanes exceptées).

Tout l'Orient (Syrie, Irak, Iran, Mésopotamie,...) usait alors communément de deux langues : le grec, langue de la culture et de l'administration byzantine, et le syriaque. Les traductions en langue arabe pour les occupants musulmans furent effectuées par de nombreux savants chrétiens et juifs spécialistes de diverses disciplines. Les noms de beaucoup de ces érudits des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} siècles sont parvenus jusqu'à nous. Certains traduisaient directement du grec en arabe. D'autres le firent du syriaque vers l'arabe, transcription nettement moins ardue, ces deux langues étant structurellement beaucoup plus proches.

Du 9^{ème} au 11^{ème} siècles, parallèlement à la science coranique (celle des ulémas), les sciences profanes sont à leur apogée dans le monde sous tutelle musulmane (médecine, algèbre, mécanique, géométrie, astronomie, physique, trigonométrie). Les savants continuent d'innover sans cesse dans presque tous les domaines.

Au 12^{ième} et 13^{ième} siècles ces développements scientifiques des peuples de *Dar-el-Islam* se diffusent en Europe. Nombre d'ouvrages sont alors traduits de l'arabe en latin et en hébreux. Parallèlement en Europe, dès le début du 12^{ième} siècle on a commencé la traduction en latin des textes originaux en langue grecque (scriptorium du Mont Saint-Michel, entre autres) Imprégnés du développement obtenu dans les connaissances, les premiers scientifiques européens se distinguent.

A partir du 14^{ième} siècle le déclin des activités scientifiques en pays musulmans s'amorce. Le développement des sciences est passé à l'Europe.

C'est ainsi que la pensée et le savoir des mondes grec et romain se sont perpétués au fil des siècles en Occident, puis ont porté de nouveaux fruits. Certes, après l'invasion arabo-musulmane, les savants des pays sous tutelle musulmane (persans, turkmènes, indiens, égyptiens, ibériques) ne rédigeaient plus qu'en langue arabe. Mais, de même qu'utiliser la langue anglaise dans le monde moderne n'implique pas que l'on soit anglo-saxon et protestant, utiliser la langue arabe dans le monde d'alors pour faire part de ses travaux et découvertes scientifiques n'implique nullement que l'on soit originaire de la péninsule arabique et mahométan. Malheureusement le politiquement correct actuel cherche à biaiser l'Histoire de l'Europe pour la réorienter dans un sens plus conforme à son idéologie : la prééminence dans ce qui est devenu la culture européenne, de brillantes racines arabo-musulmanes universelles sans lesquelles rien n'aurait pu être. On veut nous faire accroire, par une dissimulation subtile d'une partie majeure de la réalité historique, voire sa négation perfide, que notre Occident, alors « obscur » et qui naturellement devint ensuite que tristement « moyenâgeux », avait rapidement oublié puis intégralement perdu toute filiation culturelle avec la pensée grecque et l'héritage gréco-romain. Et que nos racines sont donc musulmanes. Ce qui est, comme nous l'avons vu, une tromperie éhontée.

L' Inquisition en France

L'Histoire ressassée de l'Inquisition en France a été forgée moins de 40 ans après la Révolution Française par Étienne-Léon de Lamoignon pour stigmatiser l'obscurantisme des temps d'ancien régime révolus. Publié en 1829, cet ouvrage était dit basé sur des archives encore jamais exploitées du diocèse de Toulouse. Les récits atroces de cette *Histoire* furent largement repris dans nombre d'ouvrages, devenant ainsi la référence incontournable. Cette histoire est l'origine des "connaissances" du 20^{ième} siècle sur l'inquisition, la sorcellerie, la torture, la jurisprudence médiévales. Ce sont toutes ces images d'Épinal qui nous ont été inculquées pendant deux siècles par l'école de la République et qui sont toujours entretenues par nos médias actuels.

Au début des années 1970, les historiens Norman Cohn et Richard Kieckhefer découvrirent chacun de leur côté l'énorme supercherie de l'auteur. Les prétendues archives utilisées par Lamoignon n'ont jamais existé. Ce dernier était d'ailleurs bien incapable de lire des manuscrits du 13^{ième} siècle. Son livre est farci d'anachronismes. Plusieurs événements majeurs décrits ne peuvent pas avoir eu lieu. En fait tout n'est qu'inventions d'un pseudo-historien manipulateur. Mais le mal était fait ce qui était le but initial recherché ! Qui sait, par exemple, que la chasse aux sorcières n'est pas du Moyen Âge où elles étaient tolérées, voire acceptées. Qui sait que les chasses aux sorcières ne se sont organisées qu'à partir du 16^{ième} siècle et seulement dans les pays qui avaient adopté la Réforme. Luther voulait « *toutes les brûler* », et Calvin en prit bonne note. Qui sait que Louis IX mis fin en 1247 à tous les procès inquisitoriaux encore en suspens et interdit d'en ouvrir d'autres afin de tirer au net parmi les

procès ouverts pour cause d'hérésie tous ceux qui n'étaient en fait que dénonciation et faux témoins visant à capter les biens d'autrui. Qui sait qu'au siège de Béziers en 1229 aucun des chroniqueurs présents et témoins des faits, n'a entendu le légat du pape dire « Tuez-les tous. Dieu reconnaîtra les siens ». Qui sait que cette citation a été fabriquée 20 ans plus tard par Cézaire, un moine allemand de Heisterbach pour son *Dialogus Miraculorum*. Etc.

L'inquisition est par essence une enquête (*inquisitio*) dans le but de s'informer sur la réalité effective du moment. Cette instruction est un préalable pour éventuellement corriger ensuite les erreurs reconnues. Devant la montée de diverses sectes (bogomiles, cathares, vaudois, valdéistes, albigeois, ...) et des hérésies associées, l'inquisition est introduite par le pape Innocent III en 1199. C'est alors un inquisition épiscopale près des tribunaux ecclésiastiques de l'évêché. L'inquisition est par définition différente de l'accusation qui peut suivre ou ne pas suivre l'inquisition. Depuis plusieurs décennies, les études historiques minutieuses vont toutes dans le même sens. Les pratiques inquisitoriales n'étaient en rien ce que l'on nous a fait croire. Les juges ont, tout au contraire, inauguré des procédures et donné des garanties que les accusés, avant eux n'avaient jamais connu : enquêtes sur le bien-fondé des plaintes, interrogatoires des témoins, confrontations, recherches de preuves. Les manuels des inquisiteurs prêchaient la rigueur dans l'enquête, et la modération dans les manières d'interroger suspects et témoins. Les tribunaux ne siégeaient pas au fond d'obscurs cachots et dans le secret. Etc.

Dans le Nord de la France, les sectes étaient plutôt l'affaire de groupes isolés dans la population. Elles ont été vite réprimées par quelques actions volontairement très spectaculaires (bûcher à Châlons-sur-Marne, à Péronne, dans la cour du château de Thibaut IV de Champagne à Mont-Aimé). Dans le midi, au contraire, une grande partie de la population, du petit peuple au grand seigneur, voyait l'hérésie montante avec bienveillance et y adhérerait parfois largement. La mise en fiches inquisitoriales d'une partie d'entre eux les exaspéraient. Et la tension montait. En 1208 Le pape Innocent III envoie son légat Pierre de Castelnau auprès de Raymond VI comte de Toulouse pour lui demander d'entreprendre une croisade sur ses terres à l'encontre des hérétiques. Raymond VI refuse et un de ses pages assassine le légat. Le pape Innocent III fait alors appel aux barons du Nord pour l'aider dans sa lutte contre l'hérésie montante. Mais ces derniers y voient immédiatement une occasion inespérée pour agrandir "légalement" leurs possessions. Réprimer l'hérésie n'est pas leur principal souci. Il suffit simplement de trouver quelques témoins vénaux pour obtenir une accusation d'hérésie et envahir, occuper et confisquer des terres et des seigneuries. Ce fut une guerre de conquête, assez sordide, au service de simples appétits. Les uns voulaient s'emparer du pays, ceux d'en face voulaient conserver leur indépendance. Cette guerre, véritable guerre de sécession, fut d'une cruauté insupportable de part et d'autre (mise à sac de Béziers en 1209, etc.). Les procès, les peines, les exécutions ne font pas de doute, même si les chiffres de condamnés sont bien inférieurs à ceux avancés en aveugle.

Pour essayer de faire cesser ces atrocités quasi-incessantes depuis cinq ans, en 1214 une paix provisoire est instaurée sous l'égide de l'église. Mais les chevaliers du Nord sont acharnés à garder les terres occupées lors de la conquête, voire à les augmenter. Certains croisés n'utilisent même plus l'excuse de lutte contre l'hérésie pour continuer leurs actions. Ainsi en 1226, le fils de Philippe Auguste (et futur Louis VIII) attaque Avignon, ville libre et jamais accusé de catharisme, mais qui a le tort d'être fidèle au roi d'Espagne et au comte de Toulouse. Il fera raser les remparts de la ville ainsi que toutes les tours et donjons des grandes familles seigneuriales hors la ville mais encore capables de combattre pour conserver

l'indépendance de leur pays. En fait l'inquisition n'est devenue qu'un prétexte dans les mains de politiques qui veulent étendre le domaine capétien jusqu'au Pyrénées et à la Méditerranée.

Après 20 ans de conflit le traité de Paris de 1229 (signé à Meaux) met fin à cette "croisade des albigeois". Le comte de Toulouse (Raymond VII) fait amende honorable et allégeance au roi de France. Toutes les possessions captées par Simon de Montfort lui sont alors restituées. En contrepartie il cède à la France capétienne le Tarn, le nord du Quercy et le duché de Narbonne.

Cependant le catharisme, même s'il a subi un important revers, n'est pas éteint. C'est pourquoi le 20 avril 1233 le pape Grégoire IX retire aux tribunaux ecclésiastiques français le pouvoir d'inquisition et le confie aux frères prêcheurs (bénédictins et franciscains). Leur mission est certes d'enquêter, mais aussi de prêcher dans des débats contradictoires pour convertir. Cependant les enquêtes menées par ces inquisiteurs sont vues comme une ingérence externe dans les affaires locales et provoquent les craintes. En 1235 la population d'Avignonet expulse l'inquisiteur dominicain, puis l'ensemble des dominicains. De retour l'année suivante, ceux-ci se heurtent au mutisme de la population et à l'inertie des autorités municipales. En 1242 des inquisiteurs en tournée, résidant depuis moins d'un mois dans le château d'Avignonet, sont assassinés par des chevaliers cathares. Épouvanté par ces actions, le concile de Béziers de 1243 décide d'éradiquer le dernier grand foyer cathare, la place forte de Montségur. Elle tombera en 1244 aux mains des croisés. Et les ressentiments accumulés depuis la restitution forcée en 1229 des terres captées, expliquent la rigueur exceptionnelle de la représaille : 200 cathares brûlés.

A peine trois ans après la chute de Montségur, Louis IX (Saint Louis) met fin en 1247 à tous les procès inquisitoriaux encore en suspens et interdit d'en ouvrir d'autres.

En 1249 un des frères de Louis IX épousera l'héritière du comte de Toulouse. Et en 1271 tout le sud de la France reviendra ainsi par héritage à la couronne capétienne.

En plan de la pratique, l'inquisition ecclésiastique disparaîtra ensuite progressivement en France, même si le poste d'inquisiteur sera encore parfois pourvu au 15^{ième} siècle. Puis, au 16^{ième}, lors de la Réforme protestante, ce ne sera plus l'inquisition qui connaîtra les cas d'hérésie mais les parlements français.

Islam et chrétienté.

Il (Dieu) vous a donné en héritage leurs pays, leurs habitations, leurs biens et une terre que vos pieds n'ont jamais foulé. Dieu est puissant en toute chose. (Coran XXXIII-27)

En arrivant au paradis ils (les musulmans) diront « Louange à Dieu ! Il a réalisé sa promesse en notre faveur et il nous a donné la terre en héritage. Nous nous installons dans le Paradis où nous voulons » (Coran XXXIX-72)

Ainsi, promu l'unique peuple élu par Allah, les musulmans sont au fond d'eux mêmes persuadés d'être d'une race supérieure au reste de l'humanité qu'ils ont le devoir d'envahir ayant reçus de Dieu la terre entière en héritage. Les autochtones habitant des terres non musulmanes sont à leurs yeux des usurpateurs fonciers. Aussi, dès l'instant où des musulmans s'implantent en pays non musulman, ils sont dans la certitude d'avoir inéluctablement recouvré une parcelle de terrain dont la communauté musulmane est

détentrices de toute éternité. Toute réaction légitime des populations autochtones, même dans le cadre des lois du pays où ces musulmans se sont installés, devient dans leur fort intérieur un acte fondamentalement hostile aux mahométans, la violation d'une propriété inaliénable qui leur a été donnée par Allah et, en conséquence, un acte inadmissible de rébellion des mécréants contre Dieu lui-même. Dans cette structuration mentale et conception civilisationnelle, toute assimilation avec acceptation des lois, autorité et civilisation d'un pays d'accueil non musulman leur sont, en règle générale, fondamentalement et viscéralement difficiles, voire impossibles. D'autant que beaucoup ne comprennent pas les mœurs, le fonctionnement, la civilisation, et bien souvent la langue des autochtones. Ce qui les pousse au rejet pur et simple de ce système qui leur est étranger. Seule une petite minorité conteste ce point de vue et cherche honnêtement à s'assimiler dans la civilisation du pays d'accueil

Ayant pris pied sur une portion quelconque du territoire d'un pays non musulman et y ayant fait la prière à Allah, ils se considèrent en terre de *dar el islam* recouvrée. Ils sont simplement installés tout naturellement en terre et espace appartenant aux musulmans de toute éternité. Dès lors, les préceptes du Coran sont seuls respectables dans ce nouvel espace et peuvent seuls y avoir force de loi. Tout le reste non coranique est sans aucune valeur et, en conséquence, ne peut leur être imposé.

De ce fait, pour les musulmans du monde entier, les croisades furent et demeureront un viol indélébile d'une terre de toute éternité musulmane par la volonté de Dieu. Elles sont une émanation de Satan. Et l'Occident des croisés est depuis perçu comme l'ennemi naturel et éternel des hommes d'Allah et de l'Islam.

Les quatorze derniers siècles d'histoire de l'humanité confirment sans équivoque, et aux yeux des populations du monde entier, que l'Islam a l'éternelle et constante volonté de conquérir les territoires non musulmans par le fer et le feu pour les transformer en terres enfin recouvrées dans *Dar el Islam*. Sans remonter aux premiers siècles de la foudroyante expansion musulmane et de la mise sous tutelle des populations de toute l'Afrique du nord alors chrétienne et de celles de l'Espagne, citons plus près de nous les sièges successifs de Constantinople en 1391, 1394, 1402, 1422 et sa prise en 1435, les sièges de Vienne, la mise sous tutelle des Balkans et du Sud-Est de l'Europe pendant plusieurs siècles, et encore plus près de nous les massacres de non musulmans organisés dans les îles grecques au début du 19^{ième} siècle, ... Cette volonté hégémonique, consubstantielle de leur vision coranique du monde, est pérenne. Ainsi notre histoire récente a vu les musulmans génocider des centaines de milliers d'arméniens catholiques, massacrer les grecs chrétiens chassés d'Anatolie en 1920, envahir une moitié de Chypre en juillet 1974 devenue depuis partie inaliénable du monde musulman. Et l'histoire se poursuit tous azimuts avec la sanglante expansion musulmane actuelle en Indonésie, le génocide systématisé des populations non musulmanes au Soudan et pudiquement appelé «guerre du Darfour», les massacres de communautés chrétiennes des églises orientales (Egypte, Syrie, ...) etc.

Quatorze siècles d'histoire commune montrent aussi que l'Europe excédée et contrainte a, à plusieurs reprises, donné des coups d'arrêt à cet expansion (croisades, difficile et longue Reconquista, Lépante 1571, Vienne 1683, etc.)

De notre point de vue, 1400 ans d'expérience nous ont systématiquement démontré que, lorsqu'ils se sentent les plus forts, ce sont toujours des envahisseurs agressifs qui n'hésitent pas à tuer et massacrer pour s'imposer et contraindre des territoires et leurs populations autochtones à passer sous tutelle musulmane.

De leur point de vue, ils sont dans leur juste droit et n'ont pas à assumer leurs actes violents. *Ce n'est pas vous qui les avez tués ; mais Dieu les a tués. Tu ne lançais pas toi-même les traits quand tu les lançais mais Dieu les lançait pour éprouver les Croyants au moyen d'une belle épreuve venue de Lui* (Coran VIII-17). Pour eux, nous sommes des ennemis

mécréants, c'est-à-dire en rébellion ouverte contre Allah en nous opposant à l'expansion et la mainmise des musulmans et de la religion coranique sur l'Europe. Et il convient de nous contraindre à basculer dans la camp islamique de gré ou de force et par tous les moyens possibles. A cet état de mécréance se surajoute, aux yeux des docteurs de la loi musulmane, l'horrible hérésie chrétienne d'avoir créé deux êtres supplémentaires consubstantielles de Dieu (le Fils et le Saint-Esprit) alors que Allah est unique! Ils ne conçoivent pas cet aspect trinitaire où « Dieu Père » inaccessible et source de toute vie, est comme le soleil pour les humains. Sa lumière divine qui éclaire la route terrestre de l'homme lui évitant de s'égarer est « Dieu, Fils ». Et sa chaleur bienveillante qui nous baigne « Dieu, Esprit Saint ». Mais le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont par essence une seule et même personne consubstantielle. Aux yeux des musulmans cette déviance trinitaire des mécréants est inexpiable. Les chrétiens, tous hérétiques, devront un jour choisir entre la conversion à l'Islam ou la mort (*bessif* = par le sabre).

Tous ceux qui s'intéressent aux religions et à l'homme savent que l'Islam n'est pas une religion parmi les autres. Islam qui veut dire soumission, est énormément plus qu'une religion. C'est un système rigide et inaliénable régissant, sans les différencier, politique, religion et social. Ce caractère éminemment totalitaire se trouve complètement défini et figé par les sourates du Coran. Il est fondé sur le principe intangible d'une discrimination en fonction de l'appartenance religieuse. En découle naturellement une discrimination sociale avec, pour les non musulmans en pays d'Islam, une inégalité importante de dignité et de droits politiques, sociaux et fiscaux. C'est ainsi, par exemple, que dans la cinquantaine de pays islamiques d'aujourd'hui, les non musulmans, même nationaux, ne sont pas associés au pouvoir. Et ce racisme institutionnel à l'encontre des non musulmans va, selon les aléas de l'histoire, de la relégation habituelle à la persécution, parfois à l'extermination, voire aux génocides des communautés non musulmanes.

Le fond du problème n'est donc pas une guerre de religions comme on voudrait nous le faire accroire, mais un heurt séculaire entre deux visions politiques et antinomiques de la dignité humaine, de la société et du monde.

Ancien Régime et privilèges

Les différentes provinces qui composaient le Royaume de France s'étaient soumises au roi à des époques différentes, chacune dans des conditions particulières, et en conservant ses traditions et ses particularités. Il n'y avait pas deux provinces françaises qui aient les mêmes lois, les mêmes tribunaux, les mêmes poids, les mêmes mesures. Aucune administration n'était semblable. La France de l'Ancien Régime est essentiellement auto-administrée par les communautés. Le pouvoir central y est structurellement faible. Le pouvoir illimité, absolu et totalitaire du roi de France est une fable sans consistance. Nos présidents de la cinquième République jacobine et centralisée détiennent immensément plus de Pouvoir qu'en avait Louis XIV lui-même.

La justice, la législation écrite, la règle coutumière variaient souvent non seulement d'un village à l'autre, mais aussi parfois d'un côté au côté opposé du village pour des raisons historiques ancrées dans la tradition vivante. Ces particularismes auxquels chacun tenait, occasionnaient des procès et des entraves sans nombre dans les relations sociales

La France était un pays partagé entre coutumes et droit écrit où, selon Voltaire, on changeait de lois à chaque relais de poste. Cette énorme diversité était le reflet de tout ces privilèges particuliers acquis ou octroyés au fil des siècles. Le pays aimait cette diversité. Le

plus modeste des villageois s'accrochait à ses propres privilèges locaux qui le différenciaient de ceux du village ou du pays voisins. Ils étaient une partie intégrante de sa personnalité et de ses libertés.

La Constituante, en abolissant tous les privilèges dans la nuit du 04 août 1789, a détruit cette réalité vivante faite de coutumes, de particularismes, mais aussi de garde-fous. Les lois privées, les statuts particuliers des hommes, des villes, des corps de métiers, des provinces, qui rendaient la France si colorée, se sont trouvées brutalement supprimées. La suppression de tous ces corps intermédiaires protecteurs laisse la place vacante pour l'instauration du centralisme jacobin et son totalitarisme sous-jacent. L'ancien habitant du royaume, ainsi dépouillé, s'est retrouvé individu isolé, sans défense et sans aucune protection. La porte était ouverte à la loi des plus forts et donc à tous les abus. Et, moins d'un demi siècle plus tard, le citoyen français se retrouvait broyé et fondu dans le monde inhumain et terrible que décriront Hugo ou Zola. Il faudra attendre la toute fin du 19^{ième} siècle pour que le législateur commence à se pencher sur la population des plus démunis en créant des dispositifs d'aides sociales. Subjectives et personnelles au départ, ces aides tendent cependant à instaurer le principe de solidarité nationale, même si celui-ci n'est pas encore nommé. L'assistance ne fera ensuite que se diversifier et s'amplifier, sans cesse. Maintenant l'expression «assistantat généralisé» est même parfois employée par certains.

Parallèlement, dans la deuxième moitié du 20^{ième} siècle, l'État, sous la pression quasi-permanente de divers corps de métiers souvent nationalisés, et celle de dirigeants de puissants syndicats politisés, réinstaurera une cascade d'«avantages» sectoriels. Ces derniers seront dès lors systématiquement baptisés par les récipiendaires «acquis sociaux», afin de conférer artificiellement à ces avantages de castes un pseudo-statut d'inaliénabilité. Au début du 21^{ième} siècle, l'inégalité devenue extrêmement criante entre les diverses classes de citoyens poussera ceux qui n'ont pas de tels avantages à stigmatiser ces "privilèges" octroyés à d'autres par les dernières républiques. Et beaucoup aimeraient une nouvelle «nuit du 04 août» pour abolir tout ces nouveaux privilèges catégoriels incompatibles avec l'égalitarisme républicain.

Justice et châtements avant 1789

Une Révolution, quelle qu'elle soit, se doit de justifier la suppression du régime précédent et d'affirmer sa légitimité. La solution incontournable est de dévaloriser le plus possible tout ce qui l'a précédée. La Révolution française n'a pas échappé à cette pratique universelle. Pour asseoir le dogme des droits de l'homme qu'elle venait d'édicter, il fallait montrer que l'Ancien Régime était à l'opposé : barbare, cruel, injuste et inhumain. Ainsi furent mis en exergue quelques cas sensés être illustratifs de toute une époque révolue (culs de basses-fosses, chambre des tortures, supplice de la roue, écartèlement du moine Clément, affaire Calas, Jacques de Molay brûlé vif, etc.) Et plus de deux cents ans de rabâchage ciblé ont conduit l'opinion publique actuelle à prendre ces quelques images d'Épinal pour l'exacte et constante réalité vécue par nos ancêtres au long de tous ces siècles anciens.

Au cours des trente dernières années, grâce aux abondantes archives, de nombreux historiens ont étudié les rapports réels entre justice et société dans les différentes provinces du royaume au cours des nombreux siècles d'avant 1789. Leurs travaux ont apporté un éclairage très différent des descriptions traditionnelles jusqu'alors données pour représentatives

L'agrégé et professeur d'histoire, Benoît Garnot, a effectué une synthèse de ce nouvel éclairage consensuel. Et il l'a publiée dans son récent ouvrage de 250 pages « Justice et société en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles ». La réalité quotidienne y apparaît

fondamentalement différente de ce que l'on a voulu nous faire accroire. Le texte ci-dessous est pour l'essentiel un court résumé de ce livre.

Au niveau de chaque province, c'est la maréchaussée à cheval, qui est chargée du maintien de l'ordre. Mais ses effectifs sont très faibles. Leur répartition est aussi très inégale : l'essentiel était dans les villes et sur les liaisons de ville à ville. A l'apogée de la puissance de cette gendarmerie, au milieu du 18^{ième} siècle, ses effectifs se composaient seulement de 33 prévôts généraux, 111 lieutenants, 151 maréchaux des logis, 732 brigadiers et 2650 hommes, soit en tout 3677 hommes pour tout le royaume de France. Ces effectifs totaux passeront à 4114 hommes en 1789 pour une population de 25 millions d'habitants (un gendarme pour plus de 6000 habitants !). Sous l'ancien régime, tout délinquant qui quitte rapidement les lieux est en fait quasiment assuré de l'impunité (assassinats, séditions et crimes de lèse-majesté exceptés). D'autant que l'inexistence de papiers d'identité arrange bien les choses.

Dans les campagnes, qui rassemblent plus des quatre-cinquièmes de la population, ce sont les seigneurs justiciers qui ont pour mission de maintenir l'ordre, arrêter les délinquants et faire exécuter les décisions des tribunaux. Mais, eux aussi, n'ont à leur disposition que peu ou pas de personnel spécifique. Ils doivent le plus souvent utiliser leur seul sergent qui se sent souvent plus solidaire des habitants que du juge. L'impunité et le camouflage des contrevenants sont ainsi grandement facilités. Il leur suffit le plus souvent de s'éloigner de quelques kilomètres pour changer de juridiction, et de s'y faire oublier quelques temps.

Parallèlement, il existe un consensus non écrit, mais fort, entre les divers acteurs de cette société d'ancien régime. Ainsi la plupart des justices seigneuriales hésitent à engager des poursuites dans les affaires criminelles. Les raisons en sont très simples. D'une part elles en seraient rapidement dessaisies par la justice royale (sénéchaussée ou bailliage le plus proche), d'autre part elles n'en tireraient aucun avantage pécuniaire éventuel, seulement des frais supplémentaires. Quant à l'opinion locale, elle préfère le règlement des affaires en interne à la communauté, car une affaire criminelle portée à la connaissance générale risque de dévaluer la communauté pour longtemps au regard des habitants du reste de la province, voire du royaume. De plus la distance entre le lieu de résidence et le tribunal royal de proximité, souvent plusieurs dizaines de kilomètres (c'est-à-dire plusieurs heures de trajet), ajoutait un désagréable handicap pour tous. Tout pousse donc à la discrétion vis-à-vis de la justice royale.

Réciproquement, même quand la justice royale en a connaissance, elle évite de s'immiscer dans les affaires internes des communautés locales (sauf délits graves d'atteinte à l'ordre public). Ce sont pour elle des différents estimés de faible intérêt à l'aune de l'intérêt général du royaume. Par ailleurs, commencer à accepter de traiter de telles affaires conduirait la justice royale à être submergée puis rapidement asphyxiée par un trop grand nombre de procès. Ainsi le principe de subsidiarité était alors la règle commune et observée. Que ce qui peut être résolu au niveau local, le soit. Que ce qui ne peut pas être résolu au niveau local soit réglé au niveau immédiatement supérieur.

Enfin, dans cette société codifiée par un long apprentissage culturel au sein de la famille et de la société locale, il existait une cohésion de groupe fondée sur de solides valeurs communes. Les fauteurs de troubles étaient vus comme des ennemis accidentels du vivre ensemble. Les communautés assuraient donc elles-mêmes la fonction de censure des comportements déviants (atteinte à la réputation, violence verbale, atteinte à l'honneur, petites violences physiques, ...). Elles en assuraient aussi très souvent, par l'intervention de médiateurs occasionnels respectés, l'apaisement, la recherche de la solution au conflit et l'entérinement de son règlement, sans qu'il soit besoin de porter l'affaire devant la justice officielle (amende honorable, acte notarié de dédommagement, acte notarié d'accord conclu entre les parties

pour mettre fin au litige, etc.). C'est ce qu'on a coutume de désigner son le nom d'infra-justice.

Pour autant, il ne faut pas tomber dans l'irénisme. La violence est une réalité dans la France d'Ancien Régime. Dans les archives des parlements ou des bailliages on rencontre nombre d'homicides, voyageurs assassinés sur les chemins ou dans les bois, cadavres trouvés dans des puits ou des carrières, assassinats par bandes organisées en périodes difficiles, ... Ces crimes frappent l'imagination et passent souvent à la postérité qui croit y voir le reflet d'un comportement général. Mais il faut le souligner avec force : rapporté à l'ensemble de la population, l'homicide est une pratique ultra-minoritaire.

Il reste, en résumé, que les infractions graves à la loi civile et aux lois morale et religieuse sont, dans la majorité des cas, constituées de chapardages, larcins, empiétements, querelles pour atteinte à l'honneur, etc. Ces infractions sont presque toujours traitées par les juridictions inférieures que sont l'infra-justice et la justice seigneuriale.

Qui dit justice dit nécessairement juges et auxiliaires de justice (greffier, huissier, procureur, sergent, avocats). Ce sont indifféremment des nobles ou des roturiers. Pour ces derniers c'était une étape décisive dans l'ascension sociale car ils pouvaient espérer accéder un jour à la noblesse, sinon personnellement, mais sûrement après quelques générations familiales dans la fonction. Colbert en 1665 estimait à 70.000 le nombre de juges du royaume et à autant celui des auxiliaires de justice, soit approximativement 150.000 personnes ou 0,75% de la population. En comptant leurs familles on arrive à environ 2% de la population du royaume. Le milieu judiciaire est donc une composante importante de la société française d'Ancien Régime. Il tient aussi une place éminente dans la hiérarchie sociale. Ce fut le cas à Ussel pendant des siècles (cf. annexe A 04)

Les membres du milieu judiciaire, avocats exceptés, sont des officiers royaux ou seigneuriaux. Mais leurs statuts sont différentes.

- Le premier président et le procureur d'un parlement sont nommés par décision royale.
- Les officiers seigneuriaux des châtelainies qui ne sont pas royales, sont nommés par lettres de provisions du seigneur justicier. Ces spécialistes, rétribués par le seigneur, ne sont pas propriétaires de leurs charges et peuvent éventuellement être révoqués. Par ailleurs leurs privilèges restent peu importants par rapport aux autres membres du milieu judiciaire.
- Les officiers royaux, au contraire, ont acquit leur charge contre argent et ils en sont légitimement propriétaires. Ils peuvent la vendre. Étant entendu qu'ils remettent symboliquement leur charge entre les mains du roi en lui recommandant le choix de leur successeur, contre versement du rachat de leur charge. Ainsi le nombre des officiers royaux reste limité. Celui qui veut acquérir une charge doit traiter avec un titulaire en poste ou avec la famille d'un magistrat décédé.

Les avocats ont une totale liberté et en tirent une certaine fierté. Seuls les avocats aux différents conseils du roi (moins de 80) ont depuis 1645 vu leur fonctions érigées en offices et devenir vénales

En 1604 Henri IV accorda l'hérédité des charges aux officiers qui acceptent de payer un droit annuel proportionnel à la valeur de leur office (un soixantième). C'est « la Paulette » qui se maintint jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

On doit donc payer ce que nous appelons maintenant « un pas de porte », pour acquérir une charge de juge royal ou celle de petit officier de justice. Mais l'argent est loin d'être le laisser-passer pour entrer dans la carrière judiciaire. Il faut, préalablement à l'achat

d'une charge, répondre à d'autres exigences qui sont requises pour tous, y compris pour ceux nommés par lettres de provisions.

- La première exigence est sociale. Une enquête préalable de bonne vie et mœurs est faite sur la famille, la religion, la moralité, la fortune de l'impétrant. Ce filtrage politique et social a pour objectif d'éliminer les gens dont l'état serait incompatible avec la dignité de leur future charge.

- La deuxième exigence est technique. Il faut avoir obtenu ses capacités en droit. Ces capacités de l'impétrant sont vérifiées par ses pairs, généralement par l'exercice préalable pendant quelques temps de la fonction d'avocat (4 ans pour entrer comme conseiller dans une cours de parlement).

- La troisième exigence est une condition d'âge. Il faut avoir 25 ans révolus. Cependant des dispenses peuvent être accordées.

- Arrivé dans le corps, il y aura aussi d'autres exigences liées à la fonction

Une fois admis, le nouveau titulaire d'une charge judiciaire prête serment devant ses collègues jurant de « *tenir et exercer ledit office en son honneur et conscience, garder et observer les édits, déclarations et ordonnances de Sa Majesté, arrests et règlements de la Cour et autorité de ses juges* ». Il devra dès lors avoir, à la ville comme à la cour, la tenue vestimentaire réglementaire (habit noir sobre et propre, petit manteau et cravate). Ce sont ensuite les corps de magistrats qui assurent la discipline sur leurs membres. Les sanctions peuvent aller du blâme à l'exclusion du corps, au bannissement, voire à la peine de mort ou au marquage au fer rouge au milieu du front.

La justice d'ancien régime n'a donc rien à envier à notre institution judiciaire actuelle. La science, la probité et la droiture de la très grande majorité de ses membres n'est plus à démontrer. Pour s'en convaincre, si besoin était, il suffit simplement de mettre en parallèle la dimension ce corps qui totalisait moins de 1% de la nation, avec l'extraordinaire pourcentage de ses membres parmi les députés élus par les populations du royaume pour les représenter aux États Généraux de 1789.

Le milieu judiciaire d'ancien régime se caractérise parallèlement par sa richesse et la place fondamentale qu'il occupe dans la vie économique grâce aux moyens dont il dispose. Mais ce ne sont pas les gages ou le paiement des actes de justice au civil (dits épices) qui l'enrichissent. Ils sont faibles et irrégulièrement payés. Et les magistrats n'ont guère besoin de cet argent. Ce sont les fortunes préexistantes de ses membres, parfois très importantes, qui leurs ont permis d'acheter ces charges grandement valorisantes au sein de la société. Ces richesses sont héritées de leurs aïeux pour les uns, et sont bâties pour les autres sur une sage politique d'alliances et la gestion prudente de leur patrimoine (biens fonciers, biens immobiliers, rentes, fermages, prêts, ...). Ces fortunes, préalables à la fonction, garantissent ainsi l'indépendance des magistrats et aussi leur droiture dans les affaires judiciaires traitées, l'argent n'étant pas leur motivation en ce domaine..

L'exercice de la magistrature reste cependant un vrai métier très prenant, même s'il rapportait peu financièrement. L'étude des archives montre que les gains annuels associés aux charges des officiers royaux ne payaient ni les intérêts de l'emprunt du prix de la charge, ni le travail fourni.

La situation des juges seigneuriaux est encore moins favorable pécuniairement. Ils ont aussi moins de fortune (et parfois pas du tout). Ce qui, pour faire vivre leur famille, les oblige souvent, en sus de leur activité de justice, à cumuler d'autres activités dans le cadre de leurs compétences professionnelles (procureur, huissier, voire avocat, parfois fermier de seigneurie)

Quant aux avocats, comme les autres membres du milieu judiciaire, ils ne tirent pas l'essentiel de leur revenus de leur activité professionnelle. Certes les honoraires sont libres et varient donc considérablement en fonction de la notoriété ou de l'importance de la cause soutenue. Mais en théorie les honoraires ne peuvent être réclamés à un client car ils sont considérés comme une reconnaissance et sont donc assimilés à un don gratuit. Par ailleurs celui qui exige des sommes excessives se voit sanctionné par l'ordre pour indiscipline et peut être rayé du barreau. Il résulte que ceux disposant d'un patrimoine accompagné de revenus fonciers et mobiliers peuvent vivre relativement aisément. Mais ceux sans fortune doivent vivre dans la médiocrité. C'est pourquoi l'ordre dispose d'une caisse alimentée par les membres et dont le bâtonnier a la charge de redistribuer une partie aux avocats indigents.

Pour finir il convient de dire un mot sur la sanction des fautes.

L'organisation médiévale cherchait à éviter la chaîne sans fin des vengeances et visait à réintégrer dans le corps social les criminels (crimes = graves infractions aux lois civile et morale). Elle était essentiellement fondée sur un système très rigide d'amendes et la peine de mort y était très rarement décidée (et encore moins souvent appliquée)

A compter des années 1520/1530 (règne de François 1^{er}) l'organisation devient plus souple mais aussi beaucoup plus répressive car reposant sur des châtiments corporels visant à éliminer les individus considérés comme irrécupérables. L'État absolutiste en construction, pour étendre et affirmer son pouvoir sur les populations du royaume, se doit de frapper fort la minorité de délinquants troublant l'ordre social et politique. D'où une répression spectaculaire chargée d'éliminer. Le sort du mauvais larron devient ainsi un exemple dissuasif dont le but est la prévention de nouveaux désordres.

Ce sont la décapitation pour les nobles, ou s'ils se sont rendus i-(g)nobles la pendaison comme des roturiers; l'écartèlement pour les crimes de lèse-majesté ; la roue pour l'assassinat et le vol sur les grands chemins ; le feu pour l'incendie, l'empoisonnement, ... ; l'amputation du poing pour les parricides ; l'exposition au carcan ou au pilori pour les condamnés aux galères ; le marquage au fer rouge sur l'épaule en guise de casier judiciaire (fleur de lys pour les récidivistes, GAL pour les galériens, V pour les voleurs). Et c'est uniquement cet aspect spectaculaire, exécuté presque toujours en milieu urbain et de préférence les jours de marché, et suivi pour les exécutés du maintien du corps pendu au gibet pendant un certain temps, qui est passé à la postérité.

Pourtant les archives des parlements montrent que la peine de mort était un sentence très minoritaire. Cela découle du fait que la peine est d'abord conçue comme une pénitence devant aider le criminel à expier ses pêchés sur terre pour lui éviter la damnation éternelle. Elle est aussi ressentie comme dédommagement de l'attentat commis contre la collectivité. Dans cet esprit, les galères à temps ou la prison sont préférées à la peine de mort.

On est aussi très surpris d'y constater que lorsque une procédure criminelle arrive à son terme (c'est-à-dire seulement dans une minorité d'affaires), la majorité des accusés bénéficie de peines minimales ou de relaxes. On est encore plus étonné du nombre très important de lettres de rémission ou de grâce accordées par le roi. Ainsi en Artois, par exemple, en près de trois siècles, les souverains successifs ont pardonné largement plus de 3000 homicides !

A l'évidence la réalité vécue par les ussellois d'Ancien Régime est totalement différente de ce que l'école républicaine nous a inculqué. Là encore, nos idées reçues et traditionnellement transmises, s'avèrent être un caricatural et malhonnête reflet de la réalité (Pour nettement plus ample information, on se reportera au livre de Benoît Garnot cité en début du présent paragraphe)

École, enseignement primaire et alphabétisation avant 1789

Sous l'ancien régime la population française était essentiellement rurale. Par ailleurs les livres, même après l'invention de l'imprimerie, étaient excessivement coûteux. Certes l'arrivée du papier remplaçant petit à petit le parchemin fit baisser les coûts d'environ 50% par siècle aux 14^{ième} et 15^{ième} siècles. A la fin du 16^{ième} un livre de 150 pages imprimées in 8° (pratiquement 21 x 15 cm) mais non encore relié, représentait encore près de quatre jours de salaire d'un ouvrier. Le livre et le papier restaient donc fort chers, et quand on s'était procuré ce dernier par obligation, on l'économisait. Enfin, pour un paysan la nécessité, même impérieuse, de lire voire d'écrire s'avère quasi inexistante. Et au cas exceptionnel où cette nécessité s'imposerait, on avait toujours sous la main le curé qui lui savait lire et écrire, et sur l'honnêteté duquel on pouvait compter. En dernier ressort il y avait aussi les maîtres-écrivains qui tenaient boutiques dans les villes et dans certains centres administratifs (châtellenies) et qui constituaient une corporation reconnue.

Il n'y avait ainsi aucune raison de perdre son temps avec ces étranges et mystérieuses successions de signes abscons pour, au mieux, peut-être une ou deux hypothétiques utilisations dans toute une vie. D'autant que le vital résidait essentiellement dans les travaux des champs, les récoltes et l'élevage. Et la population française resta majoritairement illettrée, voire analphabète, jusqu'au 18^{ième} siècle.

Cependant, contrairement aux idées reçues, des écoles existaient partout sous l'ancien régime, de la grande ville jusqu'au plus petit village. Mais on conservait l'entière liberté d'utiliser ou non ce service ouvert. Très généralement l'enseignement primaire était dispensé par les curés de paroisses, corporation sachant lire et écrire et par essence dévouée au service de la communauté. Parallèlement il y avait aussi des maîtres appointés par certains villages, des municipalités, ou par d'autres corps constitués. Mais l'entretien de ce maître issu de la société civile coûtait fort cher à la communauté et cette charge pouvait rapidement devenir insupportable en cas de difficultés économiques. La rémunération était alors différée ou suspendue, voire le maître tout simplement remercié. Ce caractère aléatoire faisait que le métier de maître d'école était le plus souvent considéré par le titulaire comme un simple métier d'appoint.

La saison de l'école allait traditionnellement de la Saint-Michel (29 septembre) à la Saint-Jean (24 juin). Il y avait souvent une seule classe de quelques élèves où tous les âges et tous les niveaux se retrouvaient. La méthode d'enseignement était différente de la nôtre. L'enseignement primaire se faisait en deux cycles différenciés. On apprenait d'abord à lire. Puis quand lecture était bien assimilée, on passait à l'apprentissage de l'écriture avec tout ce que cela comporte en sus (techniques de réalisation de bonnes plumes pour l'écriture, fabrication d'encre, utilisation parcimonieuse du coûteux papier, etc.).

Malgré la pression exercée par les curés sur leurs ouailles, l'irrégularité de présence à l'école était le comportement le plus commun, le père n'hésitant pas à employer son fils pour des travaux des champs et sa fille pour aider la mère dans les travaux domestiques, occupations qui paraissent plus urgentes et plus importantes que l'école. Compte tenu de cette pratique, l'apprentissage de la lecture puis, éventuellement de l'écriture, s'avérait finalement rare et incertain. Malgré cet enseignement haché, la soif de savoir conduisait certains à assez bien lire, mais bien peu étaient capables de reproduire les lettres, sauf parfois celles de leur nom.

Par ailleurs s'ajoutait un problème de fond quant à l'enseignement dispensé. En fait, plusieurs langues étaient utilisées simultanément:

- une langue régionale mais qui comportait une infinité de variations d'un village à l'autre et en sus était différente d'une province à une autre.

- le français qui devint une obligation dans tous les actes officiels à compter de 1539 (Ordonnance de Villers-Cauteret) mais qui restait peu ou pas pratiqué dans les campagnes
- le latin langue de la religion commune que beaucoup comprenaient encore (et par ailleurs langue de l'université, de la science et des relations internationales)

De ces faits, et même s'il en avait parfois de bonnes notions, la majorité du peuple ne maîtrisait ni la lecture, ni l'écriture. Ce qui est la définition même de l'illettrisme

Cependant toute société organisée doit nécessairement, pour se perpétuer, s'appuyer sur l'écrit (comptabilité, commerce, lois, décrets et règlements, actes divers pérennisant des faits nécessaires pour le futur: état civil, jugements, inventaires, titres fonciers, etc). Pour cela il faut donc des gens maîtrisant parfaitement la lecture comme l'écriture, c'est-à-dire alphabétisés. L'histoire des siècles passés montre qu'établir un lien systématique de cause à effet entre scolarisation et alphabétisation, idée imposée par le prêt-à-penser de notre époque, est une aberration. Tout l'ancien régime en est la preuve éclatante. Nombre de lettrés de l'Ancien Régime n'ont jamais fréquenté l'école.

Dans les familles sachant lire et écrire l'alphabétisation était considérée comme un bien patrimonial précieux. Aussi l'enseignement aux enfants de la lecture puis de l'écriture était entrepris dès le plus jeune âge par le père ou la mère afin de transmettre ce savoir familial. En ville, les couples du secteur tertiaire pouvaient aussi faire dispenser cette éducation de base par les maîtres-écrivains cités plus haut, et qui tenaient école à cet effet. Enfin les familles aisées avaient des précepteurs à demeure.

Suivant le niveau atteint et les aspirations, l'éducation pouvait ensuite être poursuivie

- dans les nombreux collèges de proximité, généralement tenus par des congrégations religieuses (plus de 600 tenus par les jésuites au début du 18^{ième} siècle auxquels il faut ajouter tous ceux des autres congrégations)
- dans des académies où l'on se préoccupait surtout du perfectionnement dans les exercices physiques (un peu d'histoire, de mathématiques et d'art militaire, mais principalement équitation, escrime, danse, exercices d'agilité à la lance ou à l'épée, etc) Ces académies étaient le complément indispensable à l'éducation des gentilshommes et futurs cadres de l'armée
- dans la vingtaine d'universités réparties dans tout le royaume, telle la Sorbonne, et où se formaient en plusieurs années les futures élites de la nation

Cependant la grande majorité de nos ancêtres ne savait ni lire ni écrire. Il ne faut pas en extrapoler qu'ils étaient ainsi coupés du monde et que les événements de France et du reste de la planète leur restaient inconnus. Bien au contraire. L'information leur était diffusée, et sans beaucoup de retard. Depuis le début du 17^{ième} siècle des gazettes étaient imprimées dans les grandes villes. Dans ces périodiques étaient résumés, chronologiquement et sans commentaires, les principaux événements de la semaine écoulée, nationaux comme internationaux. On imprimait en sus des feuilles volantes occasionnelles pour tel ou tel événement particulier. Nombre de curés de campagne étaient abonnés à ce service d'information. Parallèlement les colporteurs vendaient ces gazettes au numéro. Et il y avait toujours quelqu'un dans les villages pour en faire la lecture publique. Contrairement aux idées reçues, nos ancêtres, bien qu'illettrés, étaient parfaitement au courant de ce qui se passait dans la monde, particulièrement à compter du règne de Louis XIII.

Enfin il est faux de croire qu'alphabétisation et instruction étaient uniquement l'apanage d'une profession, d'un statut social ou de la richesse. Les curés de paroisses ou de villages repéraient vite les enfants les plus doués. Et si les parents acceptaient que ce don naturel soit

développé, ces curés s'arrangeaient pour permettre la poursuite des études. Ainsi des fils de paysans sont devenus des grands du Royaume de France. Tel Suger, le constructeur de la basilique gothique de Saint-Denis, le conseiller du roi Louis VII, et qui pourtant était né fils de serf.